

ARRETE DU MAIRE

N° 79 /24 du 01 FEV. 2024

Abrogeant les arrêtés n°790/23 du 15 décembre 2023 et n°46/24 du 17 janvier 2024, fixant les frais de mise à disposition du boulodrome « Alain LOYAT » et d'un podium pour le tournoi de pétanque prévu les samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024 applicables à l'association ASPTT pétanque

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 20214, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu l'arrêté n°790/23 du 15/12/2023 fixant les frais de mise à disposition du terrain de pétanque « Alain LOYAT » de la Ville du Mont-Dore applicables à l'ASPTT pétanque les samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°46/24 du 17/01/2024 fixant les frais de mise à disposition du boulodrome « Alain LOYAT » du complexe sportif Victorin BOEWA et d'un podium pour un tournoi de pétanque prévu les samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024 applicables à l'association ASPTT pétanque ;

Vu l'annulation du tournoi envoyé par mail en date du 19 janvier 2024, il convient d'abroger les arrêtés n°790/23 du 15/12/2023 et n°46/24 du 17/01/2024.

ARRETE

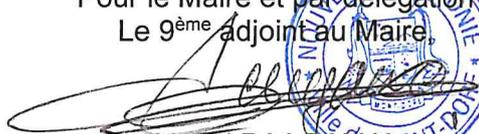
Article 1 : Les arrêtés n°790/23 du 15/12/2023 et n°46/24 du 17/01/2024 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association ASPTT pétanque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 01 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,



Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1